RÉPUBLIQUE FRANÇAISE phre 2022 Liberté – Egalité - Fraternité

Arrêté mis en ligne le 2 septembre 2022

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Club Nautique Libournais 1876 Masters d'Aviron – 7 au 11 septembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Xavier BUFFO, président du Comité d'Organisation des Masters 2022, sis 21 rue Léo Lagrange à Libourne, d'organiser les Masters d'Aviron, du mercredi 7 au dimanche 11 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

<u>Article 1</u>. Monsieur Xavier BUFFO, président du Comité d'Organisation des Masters 2022, est autorisé à occuper le site des Dagueys à l'occasion de l'organisation des Masters d'Aviron, du mercredi 7 au dimanche 11 septembre 2022, de 8h00 à 22h00.

<u>Article 2</u>. A cette occasion le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- Le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, du samedi 3 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 22h00 :
 - Chemin du Fagnard et Avenue de la Roudet.
- La circulation sera interdite, du samedi 3 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 22h00 :
 - Interdiction de tourner à gauche vers le chemin du Fagnard, en arrivant du rondpoint des Dagueys.

<u>Article 3</u>. Monsieur Xavier BUFFO devra prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la manifestation et demeurera seul responsable des incidents ou accidents qui pourraient y survenir.

Article 4. La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés ou déplacés et mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police Municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

transmise à la Préfecture de la Gironde, Pour le Maire et p

publiée et affichée en Majirie le éléguée au commerce, auto

Fait à Libourne, le

0 2 SEP. 2022

marchés et au domaine public

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractèrana de la la certifie sous sa responsabilité le caractèrana de la mairie.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

⁹Vveque8 e7 tourner à gauche vers le chemin du Fagnard en dimanche 11 septembre 2022 à 22h00. arrivant du rond-Interdiction de point des Dagueys - du septembre à 8h00 au samedi 3 chem des Bar Stationnement interdit du samedi 3 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 22h00.

Vu pour être annexé à mon arrêté du Le Maire,